



COMMUNIQUE DE PRESSE

**Réaction du Conseil supérieur de la Justice
face aux récents événements concernant le pouvoir judiciaire**

Les médias et le débat parlementaire posent des questions importantes relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à l'influence du monde politique sur celui-ci.

Le Conseil supérieur de la justice tient à rappeler que la séparation des pouvoirs est un élément fondamental de l'état de droit.

Une série de mécanismes sont mis en place pour garantir l'indépendance de la magistrature :

- l'influence politique dans les nominations de magistrats est supprimée : en effet, les présentations en vue d'une nomination ou d'une désignation sont effectuées par le CSJ, après sélection des meilleurs candidats ;
- la Constitution garantit l'indépendance des juges et les préserve des influences : ils sont nommés à vie, inamovibles et promus par carrière interne ou par présentation par le CSJ.

Même s'ils ont des opinions personnelles, les magistrats, tant les juges que les magistrats du parquet, doivent, par leur serment, respecter la loi et observer une stricte déontologie. Des procédures disciplinaires internes sont activées en cas de dérive.

Le citoyen doit avoir confiance en l'indépendance de la justice. D'éventuelles tentatives d'influence, réelles ou supposées, du monde politique sur les autorités judiciaires, seraient non seulement maladroites, mais surtout vouées à l'échec. Pourquoi ? Parce que de nombreux mécanismes préservent l'indépendance des magistrats.

Nicole ROLAND
Présidente.